



Commune

de

des Iles du Vent
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DELIBERATION N° 67/2024

Attribuant une subvention à l'association sportive
Tefana chasse sous-marine

Date de convocation :
21 août 2024

Date d'Affichage :
21 août 2024

Date de séance :
27 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 28
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 27 août 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			P. ATEO
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 28, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 2007 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana chasse sous-marine a pour but de promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition (chasse sous-marine, apnée statique, apnée dynamique, cube, nage avec palmes) ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres. L'association compte 96 licenciés et élit son bureau tous les 3 ans. Il est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président d'honneur	Rahiti	BUCHIN
Président	Dell	LAMARTINIÈRE
Vice-président	Mauï	TAEA
Secrétaire	Tuhiteka	FREBAULT
Trésorier	Heiava	TEATA
Trésorier adjoint	Julien	SIREUIL

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en FCFP	400 000	400 000	600 000	600 000	600 000

Par courrier du 13 juin 2024, l'association sollicite une subvention de 600 000 F pour financer :

- 4 journées de formations à savoir, **2 journées de formation sécurité en chasse sous-marine de niveau 1** (12 stagiaires âgés de 12 ans et plus) et **2 journées de formation chasse sous-marine niveau 2** (12 stagiaires) accessibles aux stagiaires ayant déjà participé à des formations de niveau 1 durant les 5 dernières années ; soit un total de 48 stagiaires pour les 4 jours ;
- stage de type « vacances scolaires » sur 3 demi-journées à destination des jeunes de 14 à 17 ans.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 17 juillet 2024, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'AS Tefana chasse sous-marine à hauteur de 600 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	551 128	10%
Produits d'activités	640 000	11%
Ministère jeunesse et sport	2 515 764	46%
DJS	300 000	6%
Ministère de l'environnement	900 000	16%
Commune de Faa'a	600 000	11%
TOTAL	5 506 892	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°08/2024 du 07 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au budget principal 2024 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 du 07 mars 2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;
- V** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du budget principal ;

- Vu** les délibérations n°31/2024 du 25 juin 2024 et n°49/2024 du 27 août 2024 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** le courrier du 13 juin 2024 de l'association sportive Tefana chasse sous-marine ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 16 juillet 2024 ;

Dans sa séance du 27 août 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de six cent mille francs (600 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana chasse sous-marine.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 août 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Robert MAKER



Le Président de Séance,

Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 02/09/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **05 SEP. 2024**

